

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 20 du 10 mars 2023**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

#### **LISTE N° 501393/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA**

des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010, dans le cadre de l'opération Eunavfor Sophia du 22 juin 2015 au 12 mars 2019.

Du 22 février 2023

**LISTE N° 501393/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010, dans le cadre de l'opération Eunavfor Sophia du 22 juin 2015 au 12 mars 2019.**

Du 22 février 2023

NOR A R M S 2 3 0 0 5 7 2 K

## Référence(s) :

- Arrêté du 12 janvier 1994 fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte du combattant au titre de l'article L. 253 ter. du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (JO n° 35 du 11 février 1994).
- Arrêté du 17 septembre 2018 accordant aux militaires participant à l'opération EUNAVFOR SOPHIA le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense (JO n° 219 du 22 septembre 2018, texte n° 17).
- Arrêté du 24 juin 2019 accordant aux militaires participant à l'opération EUNAVFOR SOPHIA le bénéfice des dispositions de l'article L. 4123-4 du code de la défense (JO n° 149 du 29 juin 2019, texte n° 23).

## Texte(s) abrogé(s) :

- [Liste N° 504611/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA du 16 juin 2022 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les eaux de la mer Méditerranée dans le cadre de l'opération Eunavfor Sophia du 22 juin 2015 au 1er août 2018.](#)

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [266.3.3](#).

## Référence de publication :

I. LISTE N° 501393/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA du 22 février 2023 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'[arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 fixant la liste des actions de feu ou de combat définies à l'article R. 224 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#), et ayant participé aux opérations menées sur les eaux de la mer Méditerranée dans le cadre de l'opération Eunavfor Sophia du 22 juin 2015 au 12 mars 2019.

Désignation des bâtiments et unités	Périodes pendant lesquelles les bâtiments et les unités sont reconnus combattants	Nombre des actions de feu et de combat
<b>Bâtiments</b>		
<i>Aconit</i> <i>Frégate (FLF)</i>	Du 12 janvier 2018 au 14 février 2018	4
<i>Adroit (L)</i> <i>Patrouilleur</i>	Du 25 juin 2017 au 8 août 2017	5
	Du 25 juin 2018 au 1 <sup>er</sup> août 2018	3
<i>Commandant l'Herminier</i> <i>Aviso</i>	Du 16 novembre 2016 au 9 décembre 2016	16
	Du 20 février 2018 au 19 mars 2018	18

<i>Courbet</i> Frégate (FLF)	Du 5 octobre 2015 au 22 novembre 2015	28
<i>EV Jacoubet</i> Aviso	Du 14 février 2019 au 12 mars 2019	14
<i>PM l'Her</i> Patrouilleur de haute mer (PHM)	Du 19 septembre 2016 au 27 septembre 2016	13
<b>Aéronautique navale</b>		
Flottille 36F Détachement <i>Courbet</i>	Du 5 octobre 2015 au 22 novembre 2015	28

II. La liste N° 504611/ARM/SGA/DMCA/SHD/DCRA du 16 juin 2022 des bâtiments et unités de la Marine nationale qualifiés combattants au regard des actions de feu et de combat définies par l'arrêté N° 80066/DEF/DAJ/D2P/EGL du 10 décembre 2010 et ayant participé aux opérations menées sur les eaux de la mer Méditerranée dans le cadre de l'opération Eunavfor Sophia du 22 juin 2015 au 1<sup>er</sup> août 2018 est abrogée.

III. La présente liste sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le conservateur général du patrimoine,  
chef du service historique de la défense,*

Nathalie GENET-ROUFFIAC.